RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Aix-Marseille Avignon

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 14 mars 2023

Délibération n° 5 du 14/03/2023

REFACTION DE LOYER A TITRE EXCEPTIONNEL POUR LA RESIDENCE ET CITE CORNIL

Exposé des motifs

Durant l'été 2022, dans le cadre des financements au titre du plan de Relance, les installations de production de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ont fait l'objet d'une réfection complète afin d'améliorer l'efficacité de la production et la qualité du service rendu aux usagers.

Après une mise en service normale, des dysfonctionnements ont été identifiées sur l'installation au mois de novembre. Après diagnostic, il s'est avéré qu'une pièce neuve était défectueuse et devait être remplacée. Compte tenu de la spécificité de la panne, seul le fabricant des chaudières était en mesure de la réparer. Le délai nécessaire pour résoudre le problème a donc été anormalement long et s'est traduit par deux semaines de dysfonctionnements importants de la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire entre novembre et décembre.

Délibération

Il est proposé aux administrateurs d'approuver le principe de dédommagement des résidents concernés à hauteur de 20€ par étudiant, cette somme correspondant au coût moyen de la consommation d'énergie nécessaire à la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage pendant 15 jours, augmenté de 20%. Cette somme sera déduite de la redevance du mois d'avril 2023 aux résidents ayant signalé ces difficultés pendant la période pré citée ou se manifestant auprès de l'accueil de la cité avant le 31 mars 2023.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fabienne BLAISE

Crous Aix-Marseille Avignon
31, avenue Jules Ferry
13621 AIX EN PROVENCE cedex 1
Tél : 04 42 16 13 13
crous-aix-marseille.fr